

Règlement intérieur
Saison 2019-2020

1. OBJET

Le présent contrat constitue le seule et unique cadre des relations juridiques entre l'adhérent et l'Association Shéhradanse.

L'inscription à l'activité est valable du 17 septembre 2019 au 30 juin 2020.

Le montant du droit d'adhésion est de 15 euros et reste identique quelle que soit la date d'inscription.

2. INSCRIPTION

Le tarif de l'activité est forfaitaire sur la saison. Les inscriptions en cours d'année seront calculées au prorata temporis.

L'activité est suspendue le 26 novembre 2019, les vacances de Noël, 5 autres dates à définir et pendant les fêtes légales ou jours fériés.

Il se peut que des cours ne puissent avoir lieu en raison de maladie du professeur.

Ces cours seront remplacés/reportés.

Un certificat médical est obligatoire attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit être dispensé (Article 6 du titre II de la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation).

Les conditions de règlement : au comptant ou en chèque émis à la date de l'inscription.

La délivrance d'une attestation (CE, etc) exclue toute demande ultérieure de remboursement.

Remboursement : Aucun remboursement ne pourra être exigé.

Seuls les cas de force majeure, sur présentation de documents officiels ou médicaux dans les 48 heures consécutives à l'arrêt de l'activité, et accompagnés d'une lettre explicative, seront étudiés et pourront donner lieu à un remboursement.

Les frais de dossiers de 30 euros seront alors déduits.

L'Association Shéhradanse se réserve le droit d'annuler une activité.

Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues, calculé au prorata temporis, la libèrera de tout engagement.

Les adhérents sont répartis dans les cours en fonction de leur niveau : les horaires choisis à l'inscription pourront être modifiés par le professeur.

3. RESPONSABILITE

Chaque absence devra être signalée. L'Association Shéhradanse n'est responsable des adhérents que s'ils se présentent aux cours et seulement pendant la durée des cours.

4. ASSURANCE

L'Association Shéhradanse est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses responsables et des intervenants.

Sa responsabilité ne pourra être engagée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et de l'utilisation inappropriée des matériels.

Les incapacités de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'Adhérent auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

La responsabilité de l'Association Shéhradanse n'est pas engagée en cas de vol commis entre Adhérents ou pour toute détérioration de matériel entreposé dans les locaux qu'elle loue.

En cas d'accident corporel, l'Adhérent est tenu d'en faire la déclaration auprès de l'Association Shéhradanse dans un délai de 24 heures.

5. RESILIATION

L'Association Shéhradanse se réserve le droit d'exclure tout Adhérent dont l'attitude ou le comportement présente un risque pour lui-même, les autres adhérents ou le matériel mis à sa disposition. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

6. RESPECT DES LOCAUX ET DES PERSONNES

Une attitude correcte envers le personnel et les équipements du site ainsi qu'envers les autres membres de l'association et adhérents du site, est exigée.

Le présent contrat est accepté intégralement et sans condition par l'Adhérent.

Date :

Nom, prénom :

signature :

« lu et approuvé »

Présidente/Trésorière : Nadéra Zegga
Secrétaire Général : Elyes Bouteldja



36, rue Sainte Marthe 75010 Paris Tél : 06.32.37.73.97

BULLETIN D'INSCRIPTION saison 2019-2020

au Studio BLEU
Salle Isadora Duncan
14, boulevard Poissonnière
75009 Paris - métro: Bonne Nouvelle

Tous les Mardis
Cours Intermédiaire/ Avancé : 20h -22h

Inscription annuelle
540 €

Possibilité de règlement en 3 fois: 3 chèques de 180€, dernier encaissement le 31 décembre 2019

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Profession :

Téléphone :

E-mail :

Personne à joindre en cas d'urgence :

Ne pas remplir cadre réservé à l'administration

Mode de règlement :

Certificat médical :